



LE MÉRULE DES MAISONS

LA LÈPRE DES MAISONS



Le ou la mérule, appelée «lèpre des maisons», est un champignon destructeur qui sévit dans les zones humides, notamment dans l'Ouest (la Bretagne et la Normandie) et le Nord de la France.

La Mérule pleureuse ou le Mérule pleureur (*Serpula lacrymans*, jadis *Merulius lacrymans*) est une espèce de champignons basidiomycètes de la famille des

Serpulaceae. Son nom, lacrymans ou « pleureuse », vient des larmes colorées qu'exsude son mycélium.

Peu visible dans la nature, où il détruit les souches de feuillus comme de conifères, ce champignon lignivore est un redoutable ennemi du bois œuvré et de tous les matériaux contenant de la cellulose (livres, cartons, etc...).

LES AUTRES CHAMPIGNONS DE POURRITURE CUBIQUE

Il existe de nombreux champignons de pourriture cubique. Ces champignons fragilisent les bois de la même façon que le

mérule. La différence majeure réside dans leur vélocité. Là où la majorité des champignons progressent à une vitesse de 2 à 5 cm par semaine, le mérule s'allonge de 4 à 12 cm !

Exemple ci-dessous, un *antrodia vaillantii* :



Champignon de pourriture cubique

LE MÉRULE, CHAMPIGNON XYLOPHAGE

Il est à l'origine de la pourriture cubique qui dégrade la cellulose, sans toucher à la lignine.

Le mэрule s'attaque aux charpentes et aux boiseries des maisons anciennes, humides et mal aérées, ou des résidences secondaires inoccupées pendant de longs mois et où l'air est confiné. Sa présence dans la maison se trouve renforcée par l'isolation de plus en plus efficace qui se traduit par un moindre renouvellement de l'air, la condensation induite faisant le bonheur du mэрule.

Quand les conditions sont réunies, le mэрule se développe de façon impressionnante, il peut atteindre presque 10 mètres de long, grandissant dans toutes les directions de 4 mm par jour à 12 cm par semaine lorsque l'atmosphère est confinée.

Dans la nature, ce champignon réduit en poussière les souches et les arbres morts.

Les boiseries, en chêne ou en sapin, font pâle figure devant cet ogre !

Ce n'est rien de l'écrire. Ce champignon est un véritable fléau dans la mesure où non seulement il est capable de vouer une habitation à la destruction pure et simple, mais il peut aussi envahir des communes entières par le biais des bâtiments mitoyens. Ainsi, des communes victimes d'inondations peuvent se retrouver, quasiment du jour au lendemain, littéralement infestées. D'autant que ce champignon voyage facilement : l'homme, le vent et les insectes sont des vecteurs qui transportent des milliards de spores, spores qui se logent ensuite dans les plinthes, les planchers, les cloisons et les plafonds des pièces humides.



• ①

Destruction plinthe



• ③

Destruction plancher



• ④

Destruction plancher



Destruction plafond



Destruction ossature



Destruction charpente

Illustrations extraites du Guide "Prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat".

Le mérule est capable de traverser les plâtres, les pierres calcaires, les agglos... Il se nourrit du bois à l'étage et s'abreuve d'humidité au sous-sol...

Cela dit, dans une maison bien conçue, bien construite, bien entretenue et bien aérée, la mérule n'a aucune chance, sinon il n'y aurait plus une seule habitation debout en Normandie !

QUELLE EST LA

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ?

Selon la Cour d'Appel de Rennes, la responsabilité d'un agent immobilier est engagée quand il manque à son obligation de conseil en n'informant pas un acquéreur du risque d'infestation par le mэрule, "dans une région où ce risque est manifeste". Le fait qu'il y ait ce champignon constitue immanquablement un vice caché susceptible de faire annuler la vente sur le fondement de l'article 1641 du Code civil.

Cela vous sera d'un piètre secours en cas de découverte tardive d'une infestation.

Reste un seul moyen d'éviter les risques :

demander une expertise à un expert. Attention cependant, un état parasitaire n'est valable que pour le jour de l'expertise. Il reste crédible quelques semaines, mais si le certificat date un peu, la méfiance est requise !

VU LES ARTICLES L.133-7 À L133-9 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, L'OBLIGATION EST FAITE AUX OCCUPANTS, PROPRIÉTAIRES OU SYNDIC DE L'IMMEUBLE D'EFFECTUER UNE DÉCLARATION DE LA PRÉSENCE DE MÉRULE EN MAIRIE.

>>> ARTICLE L133-7 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

TRAITEMENT DU MÉRULE

Lutter contre le mэрule est possible dès son apparition, à condition de s'en rendre compte, et à condition de confirmer sa

nature (on ne réalise jamais de traitement sans avoir réalisé de prélèvement pour analyse en laboratoire entomologiste).

La suppression du mérule passe par un piquetage des endroits infectés (plâtre, enduits, ciments) et une suppression des sources d'humidité (de l'importance de réaliser une expertise).

Une fois le mérule mort, il faut se débarrasser des bois suspects, attaqués par les spores, et les remplacer par des neufs. Il faut aussi reconstruire les murs disloqués, stériliser tous les autres au chalumeau et injecter des produits fongicides.

Aussi, si la maison peut être sauvée, les

dégâts peuvent être considérables et le traitement difficile. Cependant, pour prévenir l'apparition de ce champignon, friand de cellulose, il faut commencer par éviter d'entreposer des cartons, du bois ou des livres dans des coins humides.

Malheureusement, lorsque toutes ces précautions n'ont pas été prises et que toute la boiserie est attaquée, la seule solution est parfois la démolition. Les matériaux seront brûlés afin d'éviter que le mэрule ne se déplace plus loin.

ENTREPRISES DE TRAITEMENT DU MÉRULE

L'éradication de ce champignon est réglementée et seules des sociétés spécialisées peuvent intervenir. En effet, non seulement faut-il purger le bois dégradé mais aussi sonder sa résistance mécanique. Le choix d'une société de traitement qualifiée permet de bénéficier d'une assurance indispensable.

Vous pouvez choisir...

- Une entreprise agréée par le centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA+) offre une garantie supplémentaire du respect des prescriptions techniques pour le traitement du bois. D'autre part, on

utilisera des produits certifiés par le CTBA dont “l’efficacité et la sûreté ont été contrôlées et conformes aux normes en vigueur”. Voir le site du CTBA : www.ctba.fr.

- Ou une entreprise certifiée Qualibat 1532 pour les champignons. Qualibat s’assure de la qualité de l’entreprise en vérifiant son assurance, sa méthode de travail et sa réputation. Voir le site [QUALIBAT](http://QUALIBAT.fr).

AVANT, PENDANT ET APRÈS LES TRAVAUX

Les propriétaires de biens anciens subissant

des problèmes d'humidité récurrents sont fortement encouragés à faire réaliser un état parasitaire avant, pendant et après les travaux.

L'avantage avec ANAIS EXPERTISES, c'est que l'expert s'appuie sur des prélèvements analysés en laboratoire. Surtout, il est compétent et assuré pour prescrire des solutions adaptées pour que non seulement le problème disparaisse, pour qu'il ne revienne pas !

Contactez-nous pour décrire votre désordre.

09.8008.5008